



Groupe de Travail Contractuels du 11/06/2014

Introduction :

La CFDT est signataire du protocole d'accord de 2011 (que Solidaires n'a pas signé) portant « *sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels* ». Elle a invité la CFDT-Météo à suivre des avancées des droits pour les contractuels. C'est dans cet esprit que nous participons au « Groupe de Travail contractuels ».

Lors de cette réunion du 11/06/2014, la CFDT-Météo (par la voix de son SG - L. Althuser) a non seulement participé aux échanges à l'ordre du jour mais a aussi demandé qu'un nouveau « chantier » soit ouvert : celui des évolutions des rémunérations. Nous avons bien fait puisque :

- d'une part quelques jours plus tard, [le gouvernement a annoncé des améliorations sur ce sujet, un décret étant en préparation](#)
- d'autre part, la DRH a annoncé ensuite que certains contractuels allaient bénéficier de réévaluations

Les échanges du 11 juin avec la DRH devait porter sur la charte de gestion des agents contractuels:

Ce projet de charte de gestion (disponible sur simple demande à cfdt@meteo.fr) n'a pas été le seul sujet abordé.

Au préalable, la CFDT demande un point sur le processus qui prévoit des titularisations et des « cédésations » d'agents contractuels. La DRH répond que les organisations des concours ou examens prévus sont bloquées du fait que nos ministères de tutelle n'ont pas encore signé les textes correspondants. En revanche, nous apprenons au CT du ministère début juillet que cela « bouge » à la DGAC (4 personnes de Météo-France pourraient accéder au « corps commun »).

Cet été, un bilan de l'application de la loi Sauvadet sur les titularisations et « cédésations » est prévu par le gouvernement : à Météo-France, même si tout est prêt, on attend encore.

Quelques amendements sont apportés au projet de charte de gestion proposé par la DRH.

Dans l'ensemble, cette charte permet aux agents contractuels de se « situer » dans la gestion des personnels à Météo-France.

Une discussion sans lien direct avec le contenu de la charte a lieu sur le recours au recrutement de contractuels : faut-il un nombre minimum de CAP avant de valider le besoin ? Si oui, combien de CAP ? Soit combien de temps sans pourvoir un poste ? La CFDT-Météo rejoint les autres syndicats pour que les postes soient d'abord proposés en recouvrement entre TSE et TSI par exemple, en revanche, il n'est pas *toujours* pertinent d'attendre 2 CAP, près d'un an, avant d'engager la procédure de proposition du poste vacant à des contractuels.

Un point a été souligné : si un agent ne travaille pas pour l'Etablissement durant quatre mois, les « compteurs sont remis à zéro », l'ancienneté n'est pas cumulée.

Un autre point a été rappelé : les concours internes d'accès aux corps sont accessibles aux contractuels.

Le chantier de la rémunération :

Pour les CDD « hors plafond d'emplois », une grille de référence existe : celle de 2013 va désormais servir de référence.

Les agents en CDI doivent se voir proposer des réévaluations de leur rémunération... de préférence non nulle (!). Il est légitime que le salaire des non titulaires augmente dans le temps, comme celui de n'importe quel agent public. La CFDT-Météo a souligné que des systèmes existent chez nos voisins ou cousins (IGN ou DGAC) et qu'il y a là un véritable chantier à ouvrir.

Ce chantier peut être mené en dehors du sujet de la charte qui sera proposée à validation lors d'un prochain comité technique de Météo-France.